

SEANCE DU 23 FEVRIER 2026

~ ~ ~ ~ ~

Date de convocation : 16 Février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 23 Février à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GROSSET, Maire.

Étaient Présents : DAYDE Francis, HILAIRE Christine, MOURIER Patrick, POURRAZ Mylène, POUDROUX Sandra, GEMENS Monique, VAUTENIN Christian, CUOQ Virginie, SOULIER David, CHAMPEAU Alain, MARTINHO Lionel, VAZ Helder, PELOUX Bruno et.

Démissionnaire : BOUTEILLON Malorie.

Étaient Absents excusés : LEGRAND-MARTINY Anne-Marie, BERTHON Grégory et RIEU Elodie.

Procurations : de LEGRAND-MARTINY Anne-Marie à GEMENS Monique et de BERTHON Grégory à GROSSET Jean-Marie

Mme Mylène POURRAZ a été nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 17 Décembre 2025 est approuvé après lecture.

1) C.C.E.P.P.G. : convention cadre sur l'organisation de l'accueil de loisirs et convention de mise à disposition de locaux scolaires années 2026

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante la délibération n°2022-12-05 du 13 Décembre 2022 pour la mise en place de l'organisation de l'accueil de Loisirs entre la commune de Grillon et la CCEPPG.

Afin de reconduire l'organisation de l'accueil de Loisirs, M. le Maire propose de signer une convention avec la CCEPPG.

Cette convention a pour objet de définir les modalités d'organisation de l'accueil de loisirs communautaire sur la commune de Grillon pour l'année 2026, notamment au niveau des mises à disposition faites à la Communauté de Communes Enclaves des Papes – Pays de Grignan par la commune. Cet accueil s'adresse à tous les enfants âgés de 3 à 12 ans, qu'ils soient du territoire ou de l'extérieur.

Cette convention stipule les périodes de fonctionnement, les effectifs accueillis, les modalités de mise à disposition des locaux et du personnel.

La commune de Grillon met à disposition de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan pour l'ensemble des périodes de fonctionnement le personnel nécessaire à l'encadrement des

enfants sur la base des capacités d'accueil. Une convention détaillée et nominative sera signée entre la commune de Grillon et la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan pour chaque période de fonctionnement.

Cette convention stipule les obligations de la CCEPPG et de la Commune de Grillon ainsi que les dispositions financières.

La CCEPPG, en tant que gestionnaire de l'accueil de loisirs, s'engage à :

- Procéder aux déclarations auprès des services Jeunesse et Sports,
- Procéder au suivi des encaissements/des facturations des familles,
- Produire tous supports de communication.

La commune de Grillon, pour chaque période de fonctionnement s'engage :

- Mettre à disposition le personnel nécessaire à l'encadrement des enfants sur la base des capacités d'accueil,
- Fournir les repas et goûters,
- Assurer l'entretien des locaux.

La CCEPPG s'engage à prendre en charge le coût de fonctionnement pour l'ensemble des périodes d'utilisation des locaux, à savoir :

- Les coûts des repas et des goûters facturés par la commune,
- Le coût des fournitures nécessaires aux activités,
- Le coût des transports en bus en cas de sorties,
- Le coût des prestataires extérieurs le cas échéant

La CCEPPG prendra en charge le coût de la mise à disposition du personnel communal.

Après chaque période de fonctionnement, la commune de Grillon facturera à la CCEPPG le coût des repas et des goûters et du personnel mis à disposition.

Ainsi, après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE

D'autoriser le Maire à signer tout document administratif et financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2) Convention relative au renouvellement d'un projet éducatif territorial (PEDT) pour une durée de 3 années (PEDT N°5 : 2025-2028)

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L.551-1 modifié par la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 et l'article D.521-12 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.227-1, R.227-16 et R.227-20 ;

Vu le décret n°2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

Vu le PEDT élaborer en 2022,

M. le Maire rappelle que cette convention a pour objet de déterminer les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place dans le cadre d'un projet éducatif territorial pour les enfants scolarisés dans l'école maternelle et élémentaire de Grillon dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui.

Cette convention sera signée par le Maire, le Préfet, le Directeur des services départementaux de l'éducation nationale, les représentants d'autres partenaires (Association Majuscules, Association AGC, CAF, MSA)

Le descriptif du projet éducatif territorial figure en annexe.

Ainsi, après avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

D'autoriser le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

3) Fédération Départementale de pêche de Vaucluse : bail de rétrocession du droit de pêche

M. Francis DAYDE, rapporteur, expose au Conseil Municipal :

La commune de Grillon a pris l'attache de la Fédération de Vaucluse pour la pêche et la protection du milieu aquatique ainsi qu'à l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique dite AAPPMA La Gaule Grillonnaise afin de proposer aux pêcheurs, un environnement de pratique de leur activité.

Il a été ainsi convenu de proposer de rétrocéder pour une durée de douze ans le droit de pêche pour le lac de Grillon à la Fédération de Vaucluse associée à l'AAPPMA.

Un projet de convention a été établi à cet effet et il définit les engagements des parties.

Ainsi, après avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- D'adopter le principe de rétrocession à la Fédération de Vaucluse pour la pêche et la protection du milieu aquatique et l'Association agréée La Gaule Grillonnaise, du droit de pêche pour le lac de Grillon ;
- D'adopter les termes de la convention y afférente, telle que jointe en annexe ;
- D'autoriser le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

4) SAFER : convention d'intervention foncière

Considérant que la commune a le souci de maintenir et de conforter l'agriculture sur son territoire et de protéger son environnement et les paysages ruraux et aussi maintenir un prix de vente compatible avec une activité agricole et forestière.

Cette convention constitue un cadre général entre la commune et la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) Provence Alpes Côte-d'Azur.

Elle a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du service que la SAFER peut apporter, à partir de sa connaissance du marché foncier :

- veille foncière opérationnelle ;
- mise en place d'un portail cartographique pour visualiser les DIA transmises (VIGIFONCIER) ;
- expertise contextualisée des DIA diffusées ;
- intervention par exercice du droit de préemption, ou étude de faisabilité pour que soit mise en place une procédure d'intervention à l'amiable ;
- bilan annuel chiffré des volumes de DIA transmises.

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2026 et aura une date limite de fin le 31 décembre 2028.

Ainsi, après avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention d'intervention foncière entre la commune et la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) Provence Alpes Côte-d'Azur,
- Adopter les termes de la convention y afférente, telle que jointe en annexe ;
- Autoriser le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

5) Maison de santé : bail de location pour l'installation d'une ostéopathe

M. le Maire explique que Madame Anïs ROUX, ostéopathe, souhaite s'installer dans la Maison Régionale de Santé de Grillon dans local disponible de 29,25 m².

Le loyer mensuel hors taxes est fixé à 5,73 € par m² **soit 167,60 €** pour 29,25 m².

Les charges mensuelles : les autres charges (le chauffage et l'eau) sont fixées à 0,79 € par m² au prorata des surfaces louées soit **23,11 €**.

Ce loyer et les charges (hors ménage) seront payables mensuellement conformément au bail annexé à la présente.

Le réajustement du loyer et des charges s'effectuera annuellement à la date anniversaire du bail et sera indexé sur l'indice national du coût de la construction publié par l'INSEE.

Cet exposé entendu le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- De louer ce local professionnel à compter du 1^{er} Juin 2026 à Mme Anaïs ROUX,

- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du bail (annexé à la présente) permettant à la commune de percevoir le loyer et les charges.

6) Modification du temps de travail de deux emplois à temps non complet :

Vu le Code général de la Fonction publique,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 17 Février 2026

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de 2 emplois d'Adjoint d'animation permanents à temps non complet (21 heures hebdomadaires) afin de répondre aux besoins du fonctionnement des services. Suite à la reprise en gestion directe du CLAE et la gestion par délégation du Centre de Loisirs de Grillon et de la réorganisation des services, il convient de renforcer les effectifs du service d'animation.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, après avis favorable du Comité social territorial rendu le 17 février 2026 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

▪ la suppression, à compter du 1 mars 2026, de deux emplois permanents à temps non complet (21 heures hebdomadaires) d'adjoint d'animation,

▪ la création, à compter de cette même date, de deux emplois permanents à temps non complet (28 heures hebdomadaires) d'adjoint d'animation,

PRECISE

▪ que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

7) Mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents du personnel communal

Des agents remplissent les conditions pour être promu à un grade supérieur par voie de l'avancement de grade, au titre de l'année 2026, aux vues des lignes directrices de gestion de la collectivité. Afin de concrétiser ces avancements de grade, il est proposé d'ouvrir les postes suivants :

- 1 poste d'adjoint Administratif principal 2^{ème} classe,
- 1 poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe.

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant l'intérêt conjoint de la Collectivité et des agents,

Le Conseil municipal, ayant entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve l'ouverture des postes ci-haut détaillée,
- Approuve le tableau des effectifs de la Commune de Grillon ci-annexé au 01/03/2026,
- Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Les tableaux des effectifs sera mis à jour au 1^{er} mars 2026 :

Filière	Cadres ou Emplois Filières	Catégorie	Temps de travail	Postes Ouverts	Postes Pourvus	Temps de travail
Administrative	Attaché	A	35 h	1	0	
	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	B	35 h	1	1	
	Rédacteur	B	35 h	2	0	
	Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} classe	C	35 h	2	2	
	Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe (création)	C	35 h	1	1	
	Adjoint Administratif	C	35 h	1	0	
Culturelle	Assistant territorial de conservation du patrimoine et des Bibliothèques	B	35h	1	1	
	Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	C	35 h	1	0	
Technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe (Création 1 poste supplémentaire)	C	35 h	3	3	
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	35h	4	0	
	Adjoint technique	C	35h	5	3	
Médico-Sociale	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles 1 ^{ère} classe	C	35h	1	1	
	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles 2 ^{ème} classe	C	35h	2	1	
Police	Chef de service police municipale principal 1 ^{ère} classe	B	35h	1	1	
Animation	Adjoint d'animation	C	21 h	3	1	
	Adjoint d'animation	C	28 h	2	2	
	Adjoint d'animation	C	31 h	3	3	

5) Questions diverses :

- Rénovation éclairage public : les travaux ont débuté. Ils prévoient 350 points lumineux en LED. Deux extensions : Traverse des Chênes Verts (prévue depuis 25 ans) et Chemin de l'Excavateur. Par ailleurs, une extension est prévue à l'arrêt de bus et suppression des lampadaires doubles qui éclairaient le parking de GERFLOR. Les travaux s'élèvent à 252 210 € TTC et pour une durée de 3 à 4 mois.

- Voirie 2025 :

Le renouvellement du réseau d'eau potable Chemin des Plans étant en amiante pour un montant de 149 874 € TTC,

Le programme de voirie avec le chemin des Combes, chemin du Fenouillon, chemin de Gapillac, et le parking de la Maison de santé et parking de la mairie pour un montant total de 307 170 € TTC,

- Elections municipales : les membres du conseil ont reçu le planning de tenu des bureaux de vote à la salle des Fêtes et à la salle Multi-activités du 15 mars de 8h à 18h.

- Travaux de la salle des Fêtes : des problèmes, sous garantie, avec le système de chauffage sont en cours de réparation par l'entreprise Largier Technologie. Trois moteurs sur quatre situés en sous plafond doivent être remplacés.

- Tour de France Féminin : passera à Grillon le 7 août 2026. La Policière doit se rendre à une réunion d'information en Préfecture le 4 mars.

- Comité des Festivités : organise un thé dansant le samedi 28 février à la salle des Fêtes,

Un concours de belote le 21 mars après-midi à la salle des Fêtes

- M. Alain CHAMPEAU signale des trous à boucher sur la voirie.

M. le Maire répond que l'enrobé devrait arriver semaine prochaine et que les travaux sont programmés.

- M. Davis SOULIER attire l'attention sur le poulailler de la famille FERRIER qui deviennent dangereux.

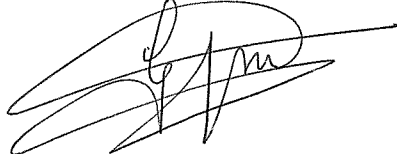
M. le Maire précise qu'il a rendez-vous semaine prochaine avec les filles FERRIER propriétaires.

Des remerciements sont adressés aux élus sortants comme Francis DAYDE, élu depuis 31 ans, Patrick MOURIER élu depuis 2008, ainsi que David SOULIER et Lionel MARTINHO élus sur le dernier mandat.

M. le Maire rappelle que de nombreux projets ont été menés en 6 ans.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05.

Le Maire
Jean-Marie GROSSET



Le Secrétaire de séance
Mylène POURRAZ

